

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la SCPI Pierrevenus se tiendra le 26 mai 2021, à 17 heures.

En raison des incertitudes liées à la crise sanitaire, les modalités de tenue de l'assemblée générale seront précisées ultérieurement dans les convocations ainsi que sur le site internet www.aestiam.com.

Chiffres clés



281,94 € / 263,00 €

Prix de souscription
< à 250 000 € / > à 250 000 €



263,00 €/part

Valeur de retrait



254,85 €

Valeur IFI résident
au 31/12/2020

252,40 €

Valeur IFI non-résident
au 31/12/2020

+ LE PLUS : Accès simple et rapide à vos informations sur votre **nouvel Espace sécurisé**.
Rendez-vous sur le site internet : www.aestiam.com - "Mon Compte"



Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Entre espoir et lassitude, l'année 2021 a démarré avec son lot de bonnes nouvelles (effet positif de la vaccination, visible dans les pays qui sont précurseurs, perspectives de réouverture des secteurs actuellement fermés avant l'été) et de contraintes (couvre-feu, mesures de restriction de circulation, fermetures de commerces). Le recouvrement des loyers tend à la normalisation.

Mais dans ce contexte de rebond épidémique, certains établissements fermés depuis plusieurs mois (hôtels, restaurants, salles de sport notamment) rencontrent plus de difficultés que d'autres pour honorer dans les temps leurs engagements. Les équipes d'AESTIAM restent proches des exploitants pour trouver les meilleurs accompagnements possibles, dans l'attente des réouvertures et de situations plus favorables.

Malgré cela, forte d'une bonne mutualisation, d'une diversification des secteurs d'activité et d'un investissement majoritaire en bureaux, Pierrevenus sert un acompte sur dividende de 2,70 euros, en ligne avec celui du quatrième trimestre 2020, avec l'objectif d'une hausse progressive sur l'année.

Par ailleurs, et à votre demande, nous reprenons en 2021 la formule des bulletins trimestriels d'information plutôt que l'alternance bulletin semestriel – lettre L'Essentiel. La régularité d'un même format clarifie la communication des informations, toujours dans une volonté de transparence.

Enfin, le deuxième trimestre étant synonyme d'assemblée générale, celle de Pierrevenus est programmée le 26 mai 2021 à 17 heures. Devant les incertitudes qui demeurent, les modalités de tenue de cette assemblée vous seront communiquées ultérieurement. Si elle devait avoir lieu à huis clos, une possibilité d'y assister à distance vous sera proposée.

Et si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à renvoyer, grâce à l'enveloppe T, votre autorisation pour recevoir toutes vos informations de manière dématérialisée. Vous gagnerez en rapidité, vous pourrez les retrouver sur votre espace internet sécurisé, et surtout, vous ferez un geste pour notre planète.

Alexandre CLAUDET
Président directeur général



L'essentiel

au 31/03/2021

207 M€
Capitalisation

202
Nombre d'associés

7,25 %
Taux d'endettement
emprunts tirés divisé par la capitalisation

au 31/12/2020

182 M€ (248,23 €/part)
Valeur de réalisation*

215 M€ (293,32 €/part)
Valeur de reconstitution*
sur le prix de souscription < 250 000 €

195 M€ (266,23 €/part)
Valeur d'expertise

3,54 % / 3,80 %
TDVM 2020*
< à 250 000 € / > à 250 000 €

+ 0,96 %
VPM 2020***

*Ces valeurs doivent être approuvées lors de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 26 mai 2021.

**Taux de distribution sur Valeur de Marché : rapport entre le dividende brut (avant paiement de l'impôt étranger sur les loyers) au titre de l'année n et le prix de la part acquéreur moyen de la même année.

*** Variation du prix moyen de la part

Les mouvements de parts

	4 ^{ème} trimestre 2020	1 ^{er} trimestre 2021
Capitalisation	206 768 593 €	206 768 593 €
Nombre de parts	733 378	733 378
Souscriptions	8 000	0
Retraits	6 551	0
Parts en attente de retrait	0	2 980

La distribution des dividendes

(En € par part en pleine jouissance)

	Année 2020	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Date de versement		23/04/2021	juillet 2021	octobre 2021	janvier 2022
Dividende Brut	9,99 €	2,70 €	-	-	-
Dividende exceptionnel Plus-value	-	-	-	-	-
Impôt étranger prélevé sur les loyers	-	-	-	-	-
Dividende net versé	9,99 €	2,70 €	-	-	-

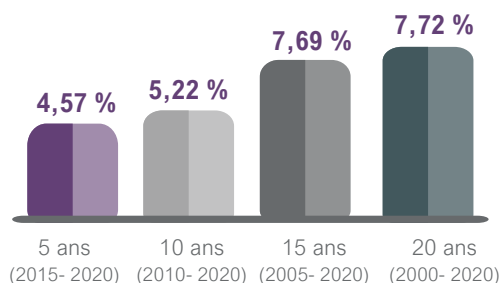
Prévisions 2021

10,50 € - 12,00 €

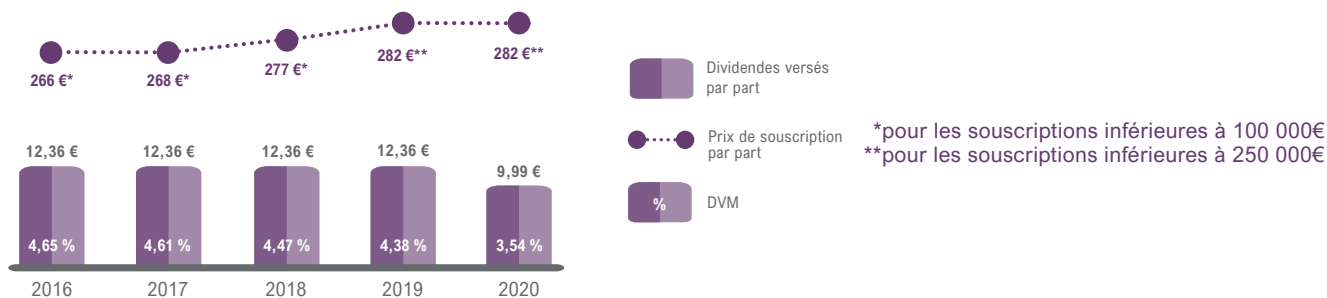
Ce montant annuel par part sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12 est purement prévisionnel. Il ne constitue ni une garantie ni un engagement. Cette fourchette sera affinée au cours de l'année.

Les performances - Taux de Rendement Interne (TRI)

Mesure de la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte du prix d'acquisition, des revenus perçus et de la valeur de retrait au 31/12/2020.



Les performances - Historique



Le patrimoine

au 31/03/2021



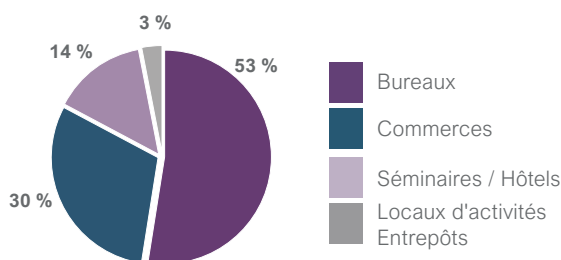
** Les loyers quittancés ne préjugent pas des loyers encaissés.

Les arbitrages

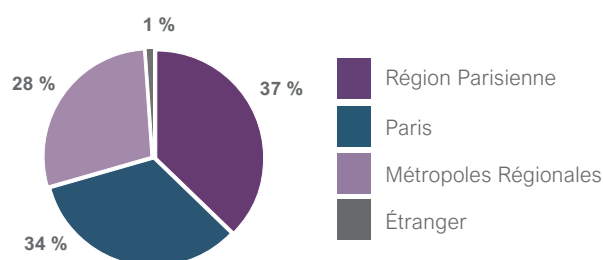
Bureaux	janvier 2021
L'Escurial à Vandoeuvre-Lès-Nancy (54)	
3 539 m ²	1 570 000 € Net Vendeur

La répartition du patrimoine

Mise à jour au 31/03/2021 par référence à la valeur d'expertise au 31/12/2020 ou à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais



Répartition sectorielle



Répartition géographique

L'activité locative



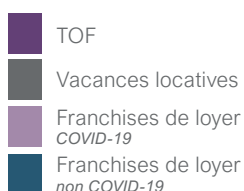
Principale libération

• 183 m² de bureaux - rue Lord Byron à Paris (8^{ème})

Le taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF est le montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que les indemnités compensatrices de loyers divisé par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

Les TOF font apparaître en franchises les mesures d'accompagnement liées à la COVID-19.



1^{er} semestre 2021
TOF réel : 90,98 %
(incluant les franchises et les actifs indisponibles pour arbitrage ou pour travaux)

Retrouvez vos informations personnelles en temps réel sur votre espace sécurisé. Pour s'y connecter, il suffit de se rendre sur le site internet www.aestiam.com, onglet "Mon compte", "Première connexion" et entrer une adresse mail valide préalablement communiquée au service relation clients.

Soucieuse de renforcer la qualité de ses services et de réduire son empreinte carbone, AESTIAM encourage ses clients à opter pour la dématérialisation des communications (distribution, fiscalité, convocation aux assemblées générales ...) en remplissant le formulaire disponible sur le site internet www.aestiam.com, rubrique Documentation.

Conditions de souscription et de retrait

■ PRIX DE SOUSCRIPTION

	Souscription < 250 000 €	Souscription > 250 000 €
Nominal	153,00 €	153,00 €
Prime d'émission	110,00 €	110,00 €
Commission de souscription de 6 % HT soit 7,20 % TTC	18,94 €	
	281,94 €	263,00 €

La commission de souscription versée par la SCPI à la Société de Gestion comporte :

a. D'une part, une commission destinée à couvrir les frais de collecte des capitaux ; cette commission réglée par le souscripteur en supplément de son prix de souscription, et ce uniquement pour les souscriptions inférieures à 250 000 €, est égale à 6 % HT, (à majorer du taux de TVA actuellement en vigueur) du montant prime d'émission incluse de la souscription.

b. D'autre part, une commission destinée à couvrir les frais de recherche d'études et de réalisation des investissements financés par les souscriptions ; cette commission réglée par la SCPI, est prélevée sur la prime d'émission, et est égale à 3 % HT (à majorer du taux de TVA actuellement en vigueur) des investissements hors droits et hors taxes réalisés. Etant précisé que cette commission ne sera due sur les investissements réalisés qu'en cas d'excédent de la collecte nette depuis le 1^{er} janvier 2000 sur la masse des investissements HD/HT réalisés depuis cette même date.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Pierrevenus au 9 rue de Téhéran 75008 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du trimestre qui suit la souscription et son règlement.

■ CONDITIONS ET MODALITES DE RETRAIT

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour se faire, toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription.

Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé conformément à l'article 13.1 des statuts (consultable sur notre site internet).

Un droit fixe de 15,24 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

■ CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION : CESSION DE GRÉ À GRÉ

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de

la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 "déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte" enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plus-value, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 77 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts cédées.

■ TRANSFERT DE PARTS

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 77 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Fiscalité

Chaque année, votre société de gestion AESTIAM vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à la SCPI Pierrevenus au titre de l'année précédente.

■ REVENUS FONCIERS

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

■ REVENUS FINANCIERS

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

Les contribuables peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour se faire, adresser à la Société de Gestion avant le 30 novembre de l'année, une demande de dispense du prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, disponible sur notre site www.aestiam.com. Etant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

■ REVENUS ETRANGERS

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition.

Pierrevenus est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

■ CRÉDIT D'IMPÔT

L'article 20 de la loi de finances pour 2021 instaure un crédit d'impôt destiné aux bailleurs qui consentent à des abandons de loyers au titre du mois de novembre 2020 au entreprises locataires impactées par les conséquences des mesures restrictives prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Montant par part à déclarer pour l'obtention du crédit d'impôt : 0,2509 €

■ PLUS-VALUES SUR CESSION DE PARTS SOCIALES

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

■ ASSOCIES NON-RESIDENTS

L'attention des associés non-résidents est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre connaissance de l'éventuel traitement fiscal local induit de par leur lieu de résidence fiscale et leur situation personnelle. Il est demandé aux associés de communiquer sans délai à la Société de Gestion tout changement en ce qui concerne leur qualité de résident ou de non-résident.

■ DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier.

Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt.

Valeur IFI résident au 31/12/2020 : 254,85 €
Valeur IFI non-résident au 31/12/2020 : 252,40 €



Contact

Service relation clients
9, rue de téhéran 75008 Paris
01 55 52 53 16
scpi@aestiam.com

Suivez notre compte



Pierrevenus

Date de création **28 octobre 1988**

N° d'immatriculation **348480849RCS Paris**

Échéance statutaire **50 ans**

N° visa AMF SCPI n°08-16 du **7 octobre 2008**

Capital statutaire maximum **145 350 000 €**

Type de SCPI **Diversifiée**

Capital **Variable**